

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JUILLET 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le Lundi, le 15 juillet 2024 à 17h00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc Bourcier, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Monsieur Fernand Boudreault, directeur général et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

### **CM - 16956/24-07-15**

POINT 1.1

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La présente séance soit ouverte.**

POINT 1.3

#### **PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **CM - 16957/24-07-15**

POINT 1.4

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **CM - 16958/24-07-15**

#### POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0904-011 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 0904-000 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16912/24-07-02 donné par monsieur le Conseiller Ronald Raymond lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0904-011 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

### **CM - 16959/24-07-15**

#### POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1000-000 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PATINOIRE ET DU TERRAIN DE PÉTANQUE AU PARC DE LA SALETTE (VP 2023-14,1) ET TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE BASEBALL, VOLLEYBALL ET DE PALETS AMÉRICAIN AU PARC SCHULZ (VP 2023-14,2) ET LES TRAVAUX CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16913/24-07-02 donné par monsieur le Conseiller Jean Junior Désormeaux lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 1000-000 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

### **CM - 16960/24-07-15**

#### POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1001-000 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE TRAVERSE PIÉTONNE AVEC FEU DE CIRCULATION SUR LA RUE DE MONTIGNY DEVANT L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'HÔPITAL HÔTEL-DIEU DE SAINT-JÉRÔME AINSI QU'UN EMPRUNT DE 890 000 \$ - PR-1001-000

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16918/24-07-02 donné par monsieur le Conseiller Jean Junior Désormeaux lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 1001-000 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**CM - 16961/24-07-15**  
POINT 3.1

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE - RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME - PROHIBITION DE CERTAINES INTERVENTIONS DANS LES ZONES H-2604 ET H-2605**

---

ATTENDU la résolution CM-14833/21-12-21 octroyant un mandat à la firme « l'Atelier urbain inc. » pour des services professionnels visant la réalisation de la révision du plan et des règlements d'urbanisme et l'élaboration d'un plan de mobilité durable;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a entrepris la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la consultation publique du 9 mars 2023 dont l'objectif principal était de prendre connaissance des préoccupations de la population, des partenaires et des organismes œuvrant sur le territoire;

ATTENDU la consultation publique du 27 mars 2024 dont les principaux objectifs étaient de valider la vision, les piliers et les grands axes du futur plan d'urbanisme et de mobilité durable;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à prohiber certaines interventions afin de ne pas compromettre la réflexion d'aménagement en cours durant le processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN régime de contrôle intérimaire s'impose pour que la Ville puisse procéder aux études et aux analyses qui sont requises pour compléter la démarche de réflexion et voir à la planification et à l'instauration d'un encadrement réglementaire nécessaire pour garantir la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE conformément aux articles 111 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Ville de Saint-Jérôme peut interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville exprime son intention d'adopter un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme.**

**Les interventions suivantes soient prohibées dans les zones H-2604 et H-2605 du Règlement sur le zonage numéro 0309-000 :**

- Toutes nouvelles utilisations du sol;
- Toutes nouvelles constructions d'un bâtiment principal;
- Toutes démolitions d'un bâtiment principal;
- Toutes demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits

par aliénation.

**CM - 16962/24-07-15**

POINT 3.2

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 0309-534 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-534

---

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-16865/24-06-18 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 18 juin 2024;

ATTENDU la consultation publique tenue le 9 juillet 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement numéro 0309-534, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer les zones I-2600, P-2601, I-2602, I-2603, H-2604, H-2605, I-2606, I-2607 et I-2608, agrandir la zone F-56 à même une partie de la zone F-71 et de remplacer la zone P-2080 par la zone P-44 dans le but de permettre notamment le développement du « Quartier industriel Ouest », le tout dans le but de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-534.**

**CM - 16963/24-07-15**

POINT 3.3

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0948-000 ASSUJETTISSANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, LA MISE À NIVEAU, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX NÉCESSAIRES AU CONTRÔLE DES DÉBORDEMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À CETTE FIN AFIN D'INTÉGRER UNE MODULATION DES CONTRIBUTIONS POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE PLUS DE TRENTE (30) LOGEMENTS ET DE RÉDUIRE LE MONTANT DE CONTRIBUTION À PARTIR DUQUEL IL EST POSSIBLE DE PAYER EN PLUSIEURS VERSEMENTS - PR - 0948-001

---

(Projet contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaires)

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0948-000 assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, la mise à niveau, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux nécessaires au contrôle des débordements du réseau d'égout sanitaire et création d'un fonds dédié à cette fin afin d'intégrer une modulation des contributions pour les immeubles résidentiels de plus de trente (30) logements et de réduire le montant de contribution à partir

duquel il est possible de payer en plusieurs versements - PR - 0948-001

**CM - 16964/24-07-15**

POINT 3.4

ADOPTION - PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0948-000 ASSUJETTISANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, LA MISE À NIVEAU, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX NÉCESSAIRES AU CONTRÔLE DES DÉBORDEMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À CETTE FIN AFIN D'INTÉGRER UNE MODULATION DES CONTRIBUTIONS POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE PLUS DE TRENTE (30) LOGEMENTS ET DE RÉDUIRE LE MONTANT DE CONTRIBUTION À PARTIR DUQUEL IL EST POSSIBLE DE PAYER EN PLUSIEURS VERSEMENTS - PR - 0948-001

---

(Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire)

ATTENDU QUE le règlement 0948-000 prescrit que, pour un usage résidentiel (construction ou agrandissement du bâtiment principal, rénovation intérieur visant l'ajout de logements), la contribution est établie à 2 500\$ par logement ajouté;

ATTENDU QUE la Commission extraordinaire sur la politique et le plan d'action en habitation recommande d'adopter rapidement des mesures visant à accélérer la création de logements sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, notamment au niveau fiscal;

ATTENDU QUE dans un effort pour la Ville de rester compétitif et attractif, il y a lieu de réduire le montant de la contribution à 500\$ par logement à partir du 31e logement d'un projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abaisser le seuil au-delà duquel le requérant peut payer sa contribution en deux (2) versements de 250 000\$ à 100 000\$ et d'éliminer le recours à la garantie bancaire irrévocable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet d'amendement au règlement 0948-000 assujettissant l'émission d'un permis de construction soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**"Règlement amendant le règlement 0948-000 assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, la mise à niveau, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux nécessaires au contrôle des débordements du réseau d'égout sanitaire et création d'un fonds dédié à cette fin, afin d'intégrer une modulation des contributions pour les immeubles résidentiels de plus de trente (30) logements et de réduire le montant de contribution à partir duquel il est possible de payer en plusieurs versements".**

**CM - 16965/24-07-15**

POINT 3.5

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 0300-019 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE PLAN D'URBANISME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-16863/24-06-18 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 18 juin 2024;

ATTENDU la consultation publique tenue le 9 juillet 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement numéro 0300-019, amendant le règlement 0300-000 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'identifier le nouveau quartier industriel ouest, d'ajouter un objectif visant une planification détaillée du secteur ouest par l'entremise d'un nouveau programme particulier d'urbanisme, d'ajouter le périmètre particulier du quartier industriel Larry-Ball et afin d'exclure le parc du Lac-Jérôme du périmètre d'urbanisation et de l'intégrer à l'aire d'affectation espace vert et de récréation, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0300-019.**

#### **CM - 16966/24-07-15** POINT 3.6

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODULER LE TARIF RELATIF À UN PERMIS POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL (NOUVELLE CONSTRUCTION, AJOUT DE LOGEMENT OU DE CHAMBRE, AGRANDISSEMENT OU RÉNOVATION, INCLUANT LA RÉPARATION, RÉNOVATION OU RESTAURATION D'UNE CONSTRUCTION ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION OU D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SELON LA VALEUR DES TRAVAUX - PR - 0313-039

---

(Projet NE contenant PAS de disposition susceptible d'approbation référendaires)

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0313-000 relatif aux permis et aux certificats de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de moduler le tarif relatif à un permis pour un usage résidentiel (nouvelle construction, ajout de logement ou de chambre, agrandissement ou rénovation, incluant la réparation, rénovation ou restauration d'une construction assujettie à un plan d'implantation ou d'intégration architecturale (PIIA) selon la valeur des travaux - PR - 0313-039.

#### **CM - 16967/24-07-15** POINT 3.7

ADOPTION - PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODULER LE TARIF RELATIF À UN PERMIS POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL (NOUVELLE CONSTRUCTION, AJOUT DE LOGEMENT OU DE CHAMBRE, AGRANDISSEMENT OU RÉNOVATION, INCLUANT LA RÉPARATION, RÉNOVATION OU RESTAURATION D'UNE CONSTRUCTION ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION OU D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SELON LA VALEUR DES TRAVAUX - PR - 0313-039

---

(Projet NE contenant PAS de disposition susceptible d'approbation référendaires)

ATTENDU QUE le Règlement 0313-000 relatif au permis et certificats prescrit que pour un usage résidentiel (nouvelle construction, ajout de logement ou de chambre, agrandissement ou rénovation incluant la réparation, rénovation ou restauration d'une construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le tarif pour un permis est établi à 4 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux;

ATTENDU QUE la Commission extraordinaire sur la politique et le plan d'action en habitation recommande d'adopter rapidement des mesures visant à accélérer la création de logements sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, notamment au niveau fiscal;

ATTENDU QUE dans un effort pour la Ville de rester compétitive et attractive, il y a lieu de moduler le montant de la tarification des permis de construction pour les usages résidentiels en exigeant un tarif de 4 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux, pour des travaux d'une valeur de 3 millions \$ ou moins et un tarif de 2,50 \$ par tranche de 1 000 \$ additionnelle, pour des travaux d'une valeur excédant 3 millions \$;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet d'amendement au Règlement 0313-000 relatif aux permis et aux certificats portant le numéro PR-0313-039 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le Règlement 0313-000 relatif aux permis et aux certificats de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de moduler le tarif relatif à un permis pour un usage résidentiel (nouvelle construction, ajout de logement ou de chambre, agrandissement ou rénovation incluant la réparation, rénovation ou restauration d'une construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon la valeur des travaux ».**

**CM - 16968/24-07-15**  
POINT 3.8

**AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-535**

---

(Projet NE contenant PAS de disposition susceptible d'approbation référendaires)

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « Garage municipal » dans la zone I-1090.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **CM - 16969/24-07-15**

#### POINT 3.9

ADOPTION – PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR – 0309-535

(Projet NE contenant PAS de disposition susceptible d'approbation référendaires)

ATTENDU QUE l'emplacement actuel du garage municipal ne répond plus aux besoins et qu'il doit être relocalisé;

ATTENDU QUE l'emplacement visé pour la relocalisation du garage municipal est situé dans les zones I-1084, I-1089 et I-1090;

ATTENDU QUE l'usage « Garage municipal » est autorisé dans les zones I-1084 et I-1089 mais qu'il n'est pas autorisé dans la zone I-1090;

ATTENDU QUE le projet de règlement vise à autoriser l'usage « Garage municipal » dans la zone I-1090;

ATTENDU QUE le projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme 0300-000;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet d'amendement au Règlement sur le zonage 0309-000 portant le numéro PR-0309-535 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le Règlement 0309-000 sur le zonage de la Ville de Saint Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage « Garage municipal » dans la zone I-1090. »**

**Le conseil mandate le greffier adjoint pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.**

### **CM - 16970/24-07-15**

#### POINT 3.10

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 0327-000 EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un projet de règlement de contrôle intérimaire en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme - PR - 0327-000.

### **CM - 16971/24-07-15**

#### POINT 5.1

DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX D'INSTALLATION D'ENSEIGNES EXTÉRIEURES À AFFICHAGE NUMÉRIQUE (VP-2016-2,1)

ATTENDU QUE par la résolution CM-16019/23-05-16, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 544 LCV, le règlement parapluie numéro 0969-000 décrétant des travaux d'installation d'enseignes



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

extérieures à affichage numérique, ainsi qu'un emprunt de 1 200 000,00 \$ (VP 2016-2,1);

ATTENDU QUE la Ville a autorisé à même le règlement d'emprunt parapluie (0969-000), via la résolution CM-16358/23-11-06, l'utilisation d'un budget au montant de 400 000,00 \$ pour les honoraires professionnels, la capitalisation de la masse salariale et les travaux d'installation de trois enseignes extérieures à affichage numérique (phase 1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter ce budget de 600 000,00 \$ pour permettre le parachèvement de la phase 1 et pour réaliser l'installation de trois enseignes extérieures à affichage numérique supplémentaires;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville autorise, à même le règlement d'emprunt numéro 0969-000, l'augmentation de l'enveloppe budgétaire (23-969-01) d'un montant de 600 000,00 \$ pour les honoraires professionnels, la capitalisation de la masse salariale et les travaux.**

**Ces dépenses soient prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 0969-000 et amorties sur une période de dix (10) ans.**

### **CM - 16972/24-07-15** POINT 7.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM), VOLET 2 : PROJETS DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UNE MISE EN COMMUN DE SERVICES OU D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

---

ATTENDU QU'il y a eu dépôt final du rapport de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l (RCGT) « Étude de regroupement des services de sécurité incendie de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord », comprenant la Ville de Prévost, la Municipalité de Saint-Hippolyte et de la Ville de Saint-Jérôme, daté du mois de mai 2024;

ATTENDU QUE des résolutions de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de la Ville de Saint-Jérôme ont été adoptées, confirmant la volonté de leur service de sécurité incendie de constituer une régie intermunicipale du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il sera nécessaire de construire une nouvelle caserne dans le secteur ouest de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU le règlement 0973-000 décrétant les travaux de construction de la nouvelle caserne ouest du Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QU'il est possible pour la Ville de Saint-Jérôme d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 2 : projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière.**

**La Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.**

**La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.**

**La Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.**

**CM - 16973/24-07-15**  
POINT 7.2

**NON-EXERCICE DU DROIT DE PREMIER REFUS SUR LA VENTE LIÉE DU LOT 6 541 613 – GESTION MARCILLAUD INC.**

---

ATTENDU QUE la Ville a vendu les lots 2 137 815, 2 140 606 et 2 137 860 du cadastre du Québec à Gestion Marcillaud inc. en date du 27 octobre 2022, lesquels ont fait l'objet d'une modification cadastrale pour former deux lots distincts au cadastre officiel du Québec soit les lots 6 541 614 et 6 541 613 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville détient un droit de premier refus sur ces lots;

ATTENDU QUE Gestion Marcillaud inc. a créé la société « Projet Le Rocher 2 inc. » pour permettre la réalisation de la phase 2 du projet qui offrira 62 nouveaux logements sur le territoire de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville doit intervenir à l'acte de vente entre les sociétés liées dans le but de confirmer qu'elle n'exercera pas ce droit dans le présent acte;

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve l'acte de vente entre les sociétés liées pour la vente du lot 6 541 613 du cadastre du Québec.**

**La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'intervention à l'acte de vente entre les sociétés liées du lot 6 541 613 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.**

**CM - 16974/24-07-15**  
POINT 7.3

**VENTE DU LOT 6 259 281 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9518-1038 QUÉBEC INC.**

---

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 6 259 281 du cadastre du Québec

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

situé sur la rue Claude-Audy, d'une superficie de dix mille trois cent quatre-vingt-sept virgules cinq (10 387,5) mètres carrés;

ATTENDU QUE la société 9518-1038 QUÉBEC INC. désire acquérir le lot 6 259 281 du cadastre du Québec pour la somme totale de deux millions cent soixante-quinze mille et un dollars (2 175 001,00\$) plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

ATTENDU QUE la présente promesse d'achat est conditionnelle à ce que le lot 6 259 281 du cadastre du Québec soit utilisé pour l'implantation du nouveau bâtiment par la société 9518-1038 QUÉBEC INC.;

ATTENDU QUE la société 9518-1038 QUÉBEC INC. s'engage à effectuer toutes les vérifications nécessaires afin de rencontrer les exigences pour l'obtention de son permis de construction;

ATTENDU QUE tous les frais inhérents (notaire, arpenteur-géomètre, etc.) à cette transaction sont à la charge de la société 9518-1038 QUÉBEC INC.;

ATTENDU QUE la promesse d'achat jointe aux présentes, est conforme à nos attentes;

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville accepte la promesse d'achat de la société 9518-1038 QUÉBEC INC. concernant le lot 6 259 281 du cadastre du Québec, d'une superficie de dix mille trois cent quatre-vingt-sept virgules cinq (10 387,5) mètres carrés, moyennant la somme de deux millions cent soixante-quinze mille et un dollars (2 175 001,00 \$), plus les taxes applicables, s'il y a lieu, et aux conditions stipulées dans la promesse d'achat.**

**La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat du lot 6 259 281 du cadastre du Québec et tout autre document nécessaire à la transaction.**

**CM - 16975/24-07-15**  
POINT 7.4

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DU PROJET TROTTINORD (AVENANT NO 1)**

---

ATTENDU QU'à la suite de la signature de l'entente par la Ville de Saint-Jérôme, des modifications mineures aux clauses d'assurance sont requises pour permettre l'émission d'une police d'assurance;

ATTENDU QUE ces modifications ne changent pas l'essence de l'entente;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve l'avenant no 1 de l'Entente intermunicipale relative à la gestion du projet Trottinord.**

**Le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville.**

**CM - 16976/24-07-15**

POINT 8.1

TRANSACTION ET QUITTANCE EMPLOYÉ #4055

---

ATTENDU QU'une entente a été conclue entre la Ville et l'employé #4055;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville accepte l'entente de transaction et quittance prévoyant les modalités de fin d'emploi de l'employé #4055.**

**La Ville autorise le maire et la greffière à signer ladite transaction et quittance, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.**

**La Ville traite, dans le respect de ses obligations législatives, l'entente de transaction et quittance comme un document confidentiel.**

**CM - 16977/24-07-15**

POINT 8.2

NOMINATION - DIRECTEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

---

ATTENDU la nécessité de combler le poste de directeur au Service des travaux publics;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville nomme monsieur Alain Deslandes à titre de directeur du Service des travaux publics, et ce, en date du 15 juillet 2024, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.**

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.4

PAROLE AU CONSEIL

---

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

**CM - 16978/24-07-15**

POINT 9.5

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La séance soit levée.**

Le Maire,

La Greffière de la Ville

---

MARC BOURCIER



---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE